



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

---

MAIRIE de  
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS

MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(qui comprend les clauses administratives particulières - les clauses techniques particulières)

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE DE SAINT JULIEN EN VERCORS

OBJET DU MARCHE : PRESTATION DE DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES

Date limite de remise des offres: 31 aout 2021 à 12h00

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de Saint-Julien-en-Vercors représentée par son Maire.

Collectivité: Commune de Saint Julien en Vercors  
Mairie 120 rue de la Bascule 26420 Saint-Julien en Vercors  
Tél: 04 75 45 52 23 / mail: mairie.stjulienvercors@wanadoo.fr

**Article 2 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles un prestataire intervient en déneigement pour l'exécution du Service Hivernal sur les voies communales de la commune de Saint-Julien-en-Vercors et l'enlèvement de la neige dans le village.

**Chapitre I : Clauses administratives particulières**

**ARTICLE 1 - LE MARCHE**

1.1 Forme du marché

Il s'agit d'un marché de prestations de service au sens de L.1111-4 du Code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique).

Le marché est conclu sous la forme d'un Accord Cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

1.2 Allotissement

Ce marché comporte **3 lots** correspondants chacun à un circuit préétabli.

Lot 1 : Partie nord de la commune

A partir de la Martelière

- tour complet du hameau de la Martelière : chemin de l'Echarasson et chemin de la Martelière
- chemin de Dessous jusqu'à la station d'épuration de la Martelière
- chemin de Piache
- chemin du Château (tour complet du hameau)
- ronde des Janis (tour complet du hameau)
- chemin des Orcets (jusqu'à la maison Idelon et chemin desservant l'habitation de M Audemard)
- chemin des Clots (jusqu'à l'habitation Guinet et jusqu'à l'habitation Mure Ravaud)

Lot 2 : Partie Sud de la commune

- chemin d'accès au centre de vacances de la Matrassière depuis la route du Briac
- chemin desservant l'habitation ARGOUD (Matrassière) : à la demande
- chemin desservant les habitations Lahondès et Valentin depuis la route du Briac: à la demande
- chemin de Picot

- chemin des Chaberts
- chemin des Combettes (jusqu'à l'habitation DESTOMBES)
- chemin des Domarières (jusqu'à l'habitation BOREL et jusqu'à l'habitation LAUTH)
- chemin de la Madone
- impasse de la Prette
- chemin de Ponson (jusqu'à l'habitations SALMON)
- chemin de Bois Barnier
- impasse de la Clémentine
- rue de l'Etrait
- rue de la Versanne
- chemin de Forille jusqu'à l'aire de retournement du lotissement
- rue de la Bascule
- rue des Lauzes
- chemin du Pas du Fouillet
- Place de la Fontaine
- Place de l'Eglise
- rue des Ecoliers et le parking de l'école - crèche
- parking nord Grange Marcon
- village: enlèvement de la neige en cas de chutes abondantes

Lot 3 :

- portions de la route des Granges (1 -jusqu'à l'habitation de M. Rety ; 2- devant l'habitation de Mme Bonamour ; 3- jusqu'au bâtiment agricole du GAEC des Ecureuils ; 4- jusqu'à l'habitation de M. Gauthier)

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

**La commune de Saint Julien en Vercors met à disposition une étrave de déneigement et une lame biaise. L'installation sera à la charge de l'adjudicataire.**

### 1.3 Décomposition en tranches

Sans objet. Le marché n'est pas décomposé en tranches optionnelles.

### 1.4 Lieux d'exécution

Voies communales de la commune de **Saint Julien en Vercors**

Chaque circuit d'intervention représente 1 lot de ce présent marché.

### 1.5 Délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification.

La période d'exécution des prestations s'étend du **15 novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus**.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par période d'un an par reconduction expresse.

La durée totale du marché ne saurait donc excéder 3 ans, reconductions incluses.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, suivant les dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante:

CODE CPV	Libellé
90620000-9	Service de déneigement

### 2.2 Conditions de participation des candidats

Le POUVOIR ADJUDICATEUR n'impose aucune forme de groupement aux candidats. Chaque candidat est libre de postuler pour un ou plusieurs Lots (dépôt d'une offre par Lot si postule à plusieurs Lots)

### 2.3 Variantes et options

Sans objet.

### 2.4 Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

#### **A) Pièces particulières :**

- le cahier des clauses particulières
- le bordereau des prix unitaires ou forfaitaires

#### **B) Pièces générales**

- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations de service, en vigueur à la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence. Cette pièce, bien que non-jointe au dossier, est réputée connue de l'Entreprise.

### 2.5 Modifications/précisions apportées aux pièces particulières

Au cours de l'établissement de son offre, le candidat est tenu de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'il aura relevées à la lecture des pièces du dossier de consultation. Il pourra demander au Pouvoir Adjudicateur toute précision utile avant la remise de son offre. Le candidat ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces erreurs, omissions ou anomalies. Il exécutera donc comme étant compris dans le marché, toutes les prestations nécessaires. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires, avant la date limite de remise des offres une demande écrite. Une réponse sera adressée dans les meilleurs délais à l'ensemble des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard jusqu'à 10 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications ou compléments non substantiels au dossier de consultation. Les candidats devront alors remettre leur offre en intégrant l'ensemble des modifications faites par le pouvoir adjudicateur. En cas de report de la date limite de remise des offres, les délais prévus ci-avant seront applicables à la nouvelle date.

## 2.6 Langue française

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des candidats doivent être entièrement rédigés en langue française.

## 2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## 2.8 Financement

2.8.1 Les prestations seront rémunérées par mandat selon la réglementation en vigueur et un délai global de paiement maximum de 30 jours. Ce délai de paiement part de la date de réception de la demande de paiement et expire à la date de règlement du mandat par le comptable public. Le taux des intérêts moratoires dus au titre de dépassement des délais de paiement est celui de l'intérêt légal.

### 2.8.2 Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier ainsi que son SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal;
- les prestations exécutées en HT ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation ;

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Saint Julien en Vercors**  
**Mairie**  
**120 rue de la Bascule**  
**26420 ST JULIEN EN VERCORS**

Les factures devront être déposées impérativement sur la plateforme CHORUS PRO, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. Le portail Chorus Pro répond à l'obligation de dématérialisation des factures à destination des clients publics. Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises sont soumises à cette obligation.

## **ARTICLE 3 - DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### 3.1 : Présentation de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### 3.1.1 Situation juridique:

- ◆ Lettre de candidature comprenant les éléments précisés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique.

Formulaire utilisable: DC1

- ◆ Déclaration du candidat

Formulaire utilisable: DC2

Les formulaires utilisables (DC1,DC2) sont téléchargeables à l'adresse suivante: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>  
(Les versions des formulaires à utiliser sont celles mises à jour le 01/04/2019)

### 3.1.2 Contenu de l'offre:

Le dossier remis par le candidat doit comprendre les pièces suivantes par lot auquel il souhaite répondre:

- 1 - Le Bordereau des prix unitaires ou forfaitaires, complété et signé.
- 2 -Le Mémoire technique : moyens techniques et/ou matériels adaptés, moyens humains. Le lieu de stationnement des véhicules devra être également préciser pour permettre d'apprécier les délais d'intervention.

Par sa soumission, le candidat est réputé accepter toutes les pièces du cahier des charges. Il n'a donc pas besoin de remettre dans son offre ledit cahier.

### 3.1.3 Le prix

Forme du prix : Le marché est établi sur la base de prix unitaires ou forfaitaires.

Chaque candidat devra faire une proposition de prix avec le matériel mis à disposition par la commune et une autre proposition de prix avec une étrave fournie par ses soins.

Si la proposition de prix prévoit une indemnité de mise à disposition, il faudra préciser le nombre d'heures de déneigement qu'elle inclut. Si le nombre d'heures de déneigement effectivement réalisé sur une saison hivernale est inférieur à celui prévu dans la proposition de prix, l'indemnité sera versée en totalité.

Tarif unique pour la saison

Dans le cas d'une reconduction, la formule suivante sera appliquée : tarif révisable basé sur l'indice CNR professionnel de l'année N, avec la formule suivante : Prix (Horaire ou forfaitaire) année N = Prix année 2021 x indice CNR Gazole Professionnel NOVEMBRE Année N /indice CNR Gazole professionnel novembre 2021

Vous pouvez contacter **Monsieur Pierre-Louis FILLET, Maire** pour tout renseignement complémentaire nécessaire à la conception de votre proposition.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

### 4.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : **31 aout 2021 à 12 HEURES**

#### 4.2 Modalités de remise des offres

Les offres sont transmises par courrier permettant de définir de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité

L'enveloppe cachetée portera les mentions suivantes :

**Marché à procédure adaptée pour les prestations de déneigement  
sur voies communales**

**« Ne pas ouvrir »**

**Monsieur le Maire de SAINT JULIEN EN VERCORS**

**MAIRIE 120 rue de la Bascule**

**26420 SAINT JULIEN EN VERCORS**

Les offres pourront être déposées

- Soit à l'adresse ci-dessus remises contre récépissé **les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9H à 12H, à l'accueil du secrétariat de Mairie / Agence Postale Communale**
- Soit par un envoi en recommandé avec Accusé de Réception

#### **ARTICLE 5 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

##### 5.1 Analyse des candidatures :

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des justifications remises, en tenant compte :

- des références et compétences du candidat
- des moyens matériels et humains dont dispose le candidat.

Si la candidature ne paraît pas satisfaisante au vu des références et compétences remises, l'offre du candidat sera écartée sans avoir été analysée.

**Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de négocier avec les candidats.**

##### 5.2 Jugement des offres :

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, la commune se fonde sur les critères suivants, (la pondération suivante sera utilisée)

1. **le prix HT** de la prestation proposée ( /50), évalué sur la base de 10 interventions en déneigement seul, (formule =  $50 * \text{prix le plus bas/offre du candidat}$ )
2. **les moyens humains et technique**, appréciés notamment au regard d'un mémoire technique (.../50) précisant :
  - les moyens matériels et humains engagés sur l'opération pendant toute sa durée,
  - l'adéquation entre les moyens proposés et le circuit de déneigement choisi.

#### **ARTICLE 6 - ASSURANCE**

Le titulaire est responsable des éventuels dégâts commis sur la voirie et les bâtiments publics ou privés, et des dégâts résultant du stockage de la neige dans les propriétés privées ou communales. Il est également responsable des dégâts occasionnés sur le matériel fourni par la commune (l'étrave de déneigement ou la lame biaise). Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité

civile (article 1792 et 2270 du Code Civil) à raison des accidents ou dommages causés au tiers résultant directement de ses activités professionnelles.

## **ARTICLE 7 - LES PENALITES**

En cas de panne, le prestataire devra procéder à la remise en état dans la demi-journée ou en cas d'impossibilité, informer immédiatement Le Maire, pour fixer contradictoirement un délai de remplacement du matériel. A chaque jour de retard de ce délai, il sera prélevé, sur les sommes dues au prestataire, une pénalité de 75 €HT.

A chaque non respect du délai d'intervention défini au 2.6 des « éléments techniques » (**15 mn pour déneigement**), il sera prélevé, sur les sommes dues au prestataire, une pénalité de 75 €HT.

## **ARTICLE 8 - RESILIATION**

Les dispositions du Cahier des Charges sont seules applicables.

## **ARTICLE 9 - INSTANCES ET MODALITES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de GRENOBLE

2 Pl. de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Tél 04 76 42 90 00

Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours: Greffe du tribunal administratif.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat:

-Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

-Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

-Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

-Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme



### 1. Données de base

#### *Présentation de la commune, de l'organisation générale de la viabilité hivernale 2021/2024*

### 2. Description des prestations

#### 2.1. - Les circuits

Les interventions sous forme de circuits pré-établis sont définies ci-après. Chaque lot du présent marché correspond à un circuit pré-défini.

##### Lot 1 : Partie nord de la commune

A partir de la Martelière

- tour complet du hameau de la Martelière : chemin de l'Echarasson et chemin de la Martelière
- chemin de Dessous jusqu'à la station d'épuration de la Martelière
- chemin de Piache
- chemin du Château (tour complet du hameau)
- ronde des Janis (tour complet du hameau)
- chemin des Orcets (jusqu'à la maison Idelon et chemin desservant l'habitation de M Audemard)
- chemin des Clots (jusqu'à l'habitation Guinet et jusqu'à l'habitation Mure Ravaud)

##### Lot 2 : Partie Sud de la commune

- chemin d'accès au centre de vacances de la Matrassière depuis la route du Briac
- chemin desservant l'habitation ARGOUD (Matrassière) : à la demande
- chemin desservant les habitations Lahondès et Valentin depuis la route du Briac: à la demande
- chemin de Picot
- chemin des Chaberts
- chemin des Combettes (jusqu'à l'habitation DESTOMBES)
- chemin des Domarières (jusqu'à l'habitation BOREL et jusqu'à l'habitation LAUTH)
- chemin de la Madone
- impasse de la Prette
- chemin de Ponson (jusqu'à l' habitations SALMON)
- chemin de Bois Barnier
- impasse de la Clémentine
- rue de l'Etrait
- rue de la Versanne
- chemin de Forille jusqu'à l'aire de retournement du lotissement
- rue de la Bascule
- rue des Lauzes
- chemin du Pas du Fouillet
- Place de la Fontaine
- Place de l'Eglise
- rue des Ecoliers et le parking de l'école - crèche
- parking nord Grange Marcon
- village: enlèvement de la neige en cas de chutes abondantes

Lot 3 :

- portions de la route des Granges (1 -jusqu'à l'habitation de M. Rety ; 2- devant l'habitation de Mme Bonamour ; 3- jusqu'au bâtiment agricole du GAEC des Ecureuils ; 4- jusqu'à l'habitation de M. Gauthier)

En cas d'événement météorologique exceptionnel, le titulaire peut être amené, sur instruction de M le Maire à intervenir à proximité du dit circuit.

Les moyens (personnel et matériel) du titulaire seront situés à proximité immédiate du circuit choisi de façon à satisfaire aux délais d'intervention.

Le titulaire devra mettre en place une organisation en personnel et en matériel nécessaire à la viabilité des voies communales définies dans son lot.

**La commune de Saint-Julien-en-Vercors met à disposition une étrave de déneigement et une lame biaise, l'installation sera à la charge de l'adjudicataire.**

## **2.2. - Le matériel**

### **Définitions des engins de Service Hivernal :**

Véhicule à moteur de transport de marchandises, d'un PTAC > 3,5 tonnes ou tracteur agricole appartenant aux entreprises ou aux personnes agissant pour leur compte, lorsqu'ils sont équipés d'outils spécifiques destinés à lutter contre le verglas ou la neige sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Les outils sont :

- A minima à l'avant du véhicule, un outil de raclage
- Eventuellement un ou deux outil(s) de raclage latéral(aux)

Le titulaire s'engage à intervenir pendant toute la durée du service hivernal avec son camion ou tracteur, sur lequel est déjà monté une lame ou une étrave en bon état de fonctionnement et l'équipement nécessaire à la mise aux normes du véhicule dans le cadre des prestations hivernales (pneus spéciaux, feux bleus à éclats, éclairage spécifique, ...)

Tout engin de service hivernal doit subir, avant sa mise en circulation et après autorisation du constructeur, une réception à titre isolé par le service des mines dès lors que les limites relatives aux poids et dimensions sont dépassées ou qu'il a subi des transformations notables au sens du code de la route. (arrêté 18/11/1996)

Les frais d'entretien courant et exceptionnel du matériel sont à la charge du prestataire.

Il appartient au prestataire de s'assurer en conséquence

## **2.3. Le personnel**

Le(s) chauffeur(s) aura(ont) la compétence et les habilitations nécessaires à la conduite des véhicules en situation hivernale.

Le titulaire s'engage à respecter les dispositions en matière de durée de temps de travail et de repos, et s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

## **2.4. – Les interventions**

Les interventions sont réalisées généralement sur voie ouverte à la circulation, souvent dans des conditions d'adhérence et de visibilité réduite.

1. Le raclage consiste à pousser la neige sur les accotements. Le raclage doit être fait dès que l'importance de la chute de neige risque d'entraver la circulation. Si la chute se poursuit, il est nécessaire de continuer le raclage. Il s'effectue avec une lame biaise ou une étrave montée sur camion pousseur ou tracteur.

2. L'enlèvement de la neige consiste à charger la neige pour l'enlever des zones de stockage prévues dans le village.

Intervention ponctuelle sur l'ensemble de la commune en cas de situation à caractère imprévisible telle que panne de matériel, tempête ...

### **2.5. Déclenchement des interventions**

La personne désignée par la municipalité déclenche l'intervention sur simple appel téléphonique au titulaire.

En condition normale, la personne référent téléphonera **la veille avant 20 heures** pour une intervention le lendemain matin.

En situation à caractère imprévisible, sur simple appel téléphonique de la personne référent, les interventions devront pouvoir débuter dans un délai maximal de **15 minutes** à compter de l'appel téléphonique déclenchant l'intervention. Ce délai correspond au démarrage de l'intervention sur le circuit, il comprend donc l'acheminement sur le circuit du matériel de déneigement en parfait état de fonctionnement.

Pendant la période hivernale, pour être en mesure de répondre aux appels de la personne référent le titulaire devra assurer, de 5 heures à 19 heures, tous les jours de la période hivernale, y compris les samedis, dimanches, jours chômés et fériés, une permanence téléphonique.

Deux numéros de téléphone (1 portable et 1 domicile) seront communiqués à la commune. Toute modification de numéro de téléphone devra être signalée immédiatement à la commune.

### **2.6. Constat des prestations réalisées**

Le titulaire, à l'issue de chaque intervention, devra dresser un compte rendu des prestations réalisées qui sera transmis en mairie après chaque intervention.

On entend par intervention, un jour ou une période continue de conditions d'enneigement ou de verglas nécessitant une intervention.

Le compte rendu devra être numéroté et signé du titulaire, et comportera au minima :

- La ou les dates consécutives d'intervention
- Les heures de début d'intervention
- La durée de chaque intervention
- Le matériel et le personnel utilisés
- Les incidents ou remarques

La facture sera établie mensuellement, ou en fin de marché.

A .....

Le.....

Le candidat

**Annexe : Fiche intervention déneigement**

SAINT JULIEN EN VERCORS

Nom du Prestataire:

Secteur:

Date	Heure	Voies	Passage	Remarques